

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES - (N° 1301)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF161

présenté par  
Mme Hai, rapporteure

-----

### ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« qui ne relèvent pas de leur autorité administrative »,

les mots :

« qui ne sont pas placés sous leur autorité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.